

## REGLEMENT INTERIEUR PETITS DAUPHINS

Ce règlement est complémentaire au règlement municipal de la piscine.  
L'adhésion au Club Nautique de Trévoux implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur de la piscine municipale et de ce présent règlement.

### **Article 1 : Dates d'ouvertures**

Les dates de cours sont fixées en début d'année. Les cours commencent en septembre et s'arrêtent lors de l'ouverture des Cascades de Trévoux (fin mai ou début juin). Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires. Le calendrier est à télécharger sur le site internet ou à récupérer au siège du Club.

### **Article 2 : Fermetures exceptionnelles et changements d'horaires**

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des fermetures ordonnées par la Mairie de Trévoux et ne fera aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s).  
La Mairie de Trévoux pourra modifier les horaires d'ouverture de la piscine, ce qui n'engage en rien la responsabilité du CNT.

### **Article 3 : Remboursement**

En cas d'absence prolongée et quelle qu'en soit la cause, la cotisation du club et de l'activité ne pourra être remboursée.

### **Article 4 : Urgence médicale**

J'autorise les responsables de l'activité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

### **Article 5 : Certificat médical**

Un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 3 mois doit être joint à la fiche d'inscription, ainsi qu'une photocopie du carnet de vaccination ( les trois premières vaccinations Dt Coq, Polio sont indispensables ).

### **Article 6 : Maillots**

Le port d'un maillot est obligatoire. Les caleçons sont interdits pour les hommes. Pour les enfants portant encore des couches, le port d'une couche jetable adaptée à l'eau ou d'une culotte étanche est obligatoire.

### **Article 7 : Vols**

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des pertes et vols dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, bassin).

### **Article 8 : Horaires**

Les groupes d'âge ainsi que les horaires sont à respecter scrupuleusement.

### **Article 9 : Accompagnateur**

Chaque enfant doit être obligatoirement accompagné par un adulte majeur ( père, mère ou accompagnateur désigné lors de l'inscription par les parents).

### **Article 10 : Nombre de participants**

En fonction du nombre de participants, chaque enfant peut être accompagné dans le bassin, au maximum par deux adultes. Pour des raisons de sécurité, il peut être demandé qu'un seul accompagnateur soit dans l'eau avec un enfant.

### **Article 11 : Accès au bassin**

L'accès au bassin est strictement réservé aux adhérents du CNT ( enfants et accompagnateurs ), sauf lors des journées familles.

### **Article 12 : Evictions**

Toute maladie infectieuse, affection de la peau, chez les participants ( enfants, accompagnateurs ), entraînera l'interdiction du bassin.

### **Article 13 : douche**

Le passage à la douche et le shampoing ( enfants, accompagnateurs ), est obligatoire avant la séance et conseillé après.

### **Article 14 : Objets en verre**

Les objets en verre ( biberon, petit pot ... ) sont formellement interdits à l'intérieur de la piscine.

### **Article 15 : Goûter**

Il est bien de prévoir un goûter à la sortie.

TOUTE INFRACTION A CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE L'ADHERENT  
DU CNT SANS INDEMNISATION.